



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 61983

Texte de la question

M. André Aschieri interroge à nouveau Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la nécessité de baisser le taux de TVA pour les personnes handicapées, notamment pour les matériels d'incontinence. Ceux-ci sont aujourd'hui soumis à une TVA de 19,6 %. Or ces dépenses, en grande partie à la charge des malades, peuvent atteindre des sommes élevées. Rappelant la proposition votée par le Sénat, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie de personnes souffrant d'un handicap est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le taux réduit s'applique déjà à la plupart des appareillages pour handicapés mentionnés au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ainsi qu'à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves. Par ailleurs, l'article 21 de la loi de finances pour 2002 étend l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA à certains nouveaux matériels destinés à des personnes handicapées atteintes de maladies particulièrement invalidantes. Cela étant, sans qu'il soit contestable que l'achat de protections représente un poste de dépenses important pour les personnes âgées ou handicapées, l'application du taux réduit à ces produits n'est pas envisageable dans l'immédiat. Une telle mesure se traduirait en effet par un coût budgétaire supérieur à 64 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61983

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3178

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1236